

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 décembre 2020 à 09h00

Sous la présidence de M. **LUTZ** Maurice, Maire.

Présents : Mmes **ECKART** Michelle, **FISCHER** Céline, **GOMEZ** Martine
MM. ADAM Didier, **DOLIS** Jean-Claude, **HARTWIGSEN** Alain, **HOLDERITH** Pierre, **KEHREN** Jean,
LUTZ Maurice, **OBER** Valentin, **WEBER** Pierre

Avant de démarrer la séance, le Maire propose que la réunion se tienne à huis clos. En effet, alors que les mesures visant à éviter la propagation du covid 19 ont contraint les conseils municipaux à modifier leurs règles de réunion en mai et juin dernier, la recrudescence du virus pose à nouveau la question de l'organisation de ces réunions et plus précisément des modalités d'accueil du public.

Le huis clos est bien souvent envisagé comme une solution évitant de réunir du public dans un espace ne permettant pas de respecter les gestes barrières

Les impératifs démocratiques commandent que les séances du conseil municipal soient publiques. *L'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales* pose toutefois, en la matière, un principe et une exception :

- Le principe : les séances des conseils municipaux sont publiques
- L'exception : néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, **sans débat**, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le Conseil Municipal, après délibération, sans débat, à l'unanimité, approuve la tenue de la présente séance à huis clos.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Céline **FISCHER** comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 15 septembre est approuvé et voté par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération :

POUR : 8 VOIX

ABSTENTION : 3 VOIX

Le compte-rendu de la séance du 5 octobre est approuvé et voté par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération :

POUR : 8 VOIX

ABSTENTION : 3 VOIX

Par courrier du 22 février 2020, la Commune de Wahlenheim a été sollicitée par l'Association Sportive Wahlenheim Bernolsheim pour l'octroi d'une subvention. Forte de 131 licenciés dont 38 jeunes, les frais d'entretien des 2 terrains, des équipements, des installations, du chauffage, et l'assurance des joueurs restent des dépenses élevées pour le club, qui ont entraîné un solde négatif pour l'année 2020.

Aussi, compte tenu de ces éléments, l'association sollicite la Commune de Wahlenheim pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 1 200 €.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité

- ACCEPTE et DECIDE d'octroyer une subvention de 1 200 € à l'ASWB pour participer aux frais généraux du club
 - CHARGE le Maire d'en informer ladite association
 - PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour l'exercice 2020
- CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

5. Subvention Cercle Sportif Saint-Joseph

Par courrier du 20 août 2020, la Commune de Wahlenheim a été sollicitée par le Cercle sportif Saint-Joseph pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 500 € pour l'achat de cibles ainsi que la maintenance et les révisions de sécurité des carabines.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité

- ACCEPTE et DECIDE d'octroyer une subvention de 500 € au Cercle sportif Saint Joseph pour participer à l'achat de cibles, aux frais de maintenance et de révision de la sécurité des carabines.
 - CHARGE le Maire d'en informer ladite association
 - PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour l'exercice 2020
- CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

6. Don 1 Rose 1 Espoir

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a participé l'année passée à l'événement caritatif 1 Rose 1 Espoir, dont Jean-Claude DOLIS était le référent pour la Commune. Cette association propose des roses en échange d'un don en faveur de la recherche contre le cancer.

Le Conseil Municipal, après délibération :

POUR : 8 VOIX

ABSTENTION : 3 VOIX

7. Don Banque alimentaire

Dans la même démarche que pour l'association évoquée préalablement, la collecte de denrées alimentaires ne peut s'effectuer cette année pour raison sanitaire. Aussi, le Maire propose également que la Commune effectue un don, ou une subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération :

POUR : 8 VOIX

ABSTENTION : 3 VOIX

8. Information réclamation TAM

Maurice LUTZ expose aux membres du Conseil Municipal le différend entre la SARL PYRAMIDE IMMO (puis SCCV L'ECRIN DE VANESSA) et la Commune de Wahlenheim par rapport à la taxe d'aménagement au taux majoré (TAM) mise en place par délibération du 25 septembre 2013.

Le Maire rappelle que le permis PC06751019R0001 a été accordé à la société PYRAMIDE IMMO en date du 14.10.2019.

9. Décision modificative budget principal 2020

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une décision modificative est à prendre concernant le budget principal de la Commune.

En effet, pour chacune des deux sections du budget, le crédit ne peut être supérieur à 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Aussi, il convient, pour régulariser la situation, de passer les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

022 – dépenses imprévues : - 25 029,32
011 – charges à caractère général : + 25 029,32

- Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :
- AUTORISE le Maire à régulariser les écritures erronées

CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

10. Décision modificative budget antenne collective 2020

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une décision modificative est à prendre concernant le budget de l'antenne collective.

En effet, les résultats 2019 ne sont pas correctement repris. Les véritables résultats sont :
- en section d'investissement : + 929
- en section de fonctionnement : + 1 501.50

Il n'est pas nécessaire pour cela d'inscrire l'affectation du résultat au compte 1068.

Par ailleurs l'amortissement de la subvention d'investissement versée par la commune n'a pas été prévu.

Il convient, pour régulariser la situation, de passer les écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recette

001 : résultat reporté : + 929
1068 : autofinancement : - 7 570

Dépenses

001 : - 7 570
2153 : + 613
131914-040 : + 316 (opération ordre)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recette

002 : + 151,51
777-042 : + 316 (opération ordre)

Dépense

011 : + 467,51

- Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :
- AUTORISE le Maire à régulariser les écritures erronées

CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

11. Mise à disposition des rapports d'activité CAH

Le Maire explique que le code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour le Président de la CAH de présenter à son assemblée délibérante les comptes administratifs. Documents qui concernent l'année 2019.

Le maire de chaque commune doit les communiquer à son conseil.

Rapport d'activités CAH

Compte principal

Compte annexe Régie

Compte annexe Transport

Compte annexe ZA Eco Bischwiller

Compte annexe ZA Nord Brumath II

Compte annexe PLATEF Brumath

Compte annexe ZA Val de Moder

Compte annexe Voir liaison Sud

Compte annexe Zone Ouest Pfaffenhoffen

Compte annexe ZA Uberach

	Compte annexe Parcs stationnement fermés
	Il précise que le document papier est consultable en mairie et que les conseillers en seront destinataire par mail.
	L'ensemble du Conseil Municipal prend acte de cette information
12. Cours des comptes – Rapport d'observations définitives CAH	<p>Maurice LUTZ informe le Conseil Municipal que la mairie a été destinataire par la Direction des Finances Publiques du rapport d'observation définitif de la CAH, rédigé par la Cour des Comptes.</p> <p>Tout comme précédemment, le présent document papier est consultable en mairie et les conseillers en seront destinataire par mail.</p>
	L'ensemble du Conseil Municipal prend acte de cette information
13. Mise à disposition rapports SDEA	<p>Le Maire donne la parole à Jean-Claude DOLIS qui fait partie de la Commission SDEA. Monsieur DOLIS, informe les membres présents que les 3 commissions SDEA se sont déroulées par visioconférence.</p> <p>Il en résulte les rapports annuels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eau Potable 2019 - Grand Cycle de l'Eau 2019 - Assainissement 2019 <p>Ces rapports sont consultables sur le site internet du SDEA www.sdea.fr. Ils seront expédiés par mail à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.</p>
	L'ensemble du Conseil Municipal prend acte de cette information
14. Requête salle des fêtes	<p>A la suite du groupe de travail créé et réuni afin d'approfondir la requête en cours pour la salle des fêtes, le Maire expose aux membres présents, l'état d'avancement du dossier.</p> <p>Il en résulte qu'aucune délibération ne peut être prise pour le moment, n'ayant pas toutes les réponses aux questionnements évoqués.</p>
15. Mise en conformité sécurité incendie bâtiments communaux	<p>Maurice LUTZ explique aux membres du Conseil Municipal que les installations dans la salle des fêtes et de l'église ne sont plus conformes aux normes incendie en vigueur.</p> <p>De ce fait, il a fait appel à la société Alsace Sécurité Incendie, pour établir des devis présentés en séance et ainsi permettre la mise en conformité des installations.</p>
16. Abribus vers Bernolsheim	<p>Ce point a été évoqué lors des réunions précédentes. Pierre HOLDERITH avait demandé de faire vérifier la compétence de la CAH en la matière. Le Maire procède à la lecture du courrier rédigé et expédié par la CAH.</p> <p>Il confirme les propos évoqués lors des séances précédentes à savoir que la Communauté d'Agglomération est aujourd'hui compétente pour la mise en place et l'entretien du mobilier urbain d'information voyageur, à savoir abribus et poteaux d'arrêt concernant le réseau RITMO. Les arrêts de la Région Grand EST sont soit de compétence régionale, soit communale.</p> <p>Aussi, c'est uniquement à compter de la rentrée septembre 2021, que la ligne 201 de la Région Grand Est entre le Val de Moder et Brumath pourra devenir un arrêt « De Gaulle » de la compétence de la CAH.</p> <p>Le Maire soumet la question de l'attente de cette date pour demande d'installation d'un abri bus par la CAH.</p> <p>Le Conseil Municipal, après délibération :</p> <p>POUR : 10 VOIX</p> <p>ABSTENTION : 1 VOIX</p>

17. Convention déneigement

Maurice LUTZ explique que la Commune a déjà une convention avec la CAH pour le sel depuis 2019.

Une nouvelle convention doit être signée avec l'entreprise HARTMANN. Convention portant sur les modalités de collaboration entre la commune de Wahlenheim et le prestataire en matière de déneigement.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité

ACCEPTE la présente convention

CHARGE et **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

18. Comité consultatif fleurissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2143-2 permet la création d'un comité consultatif composé de membres du conseil et de représentants externes.

C'est pourquoi, le Maire propose la création d'un comité consultatif pour le fleurissement de 2021, qui permettrait un travail en toute transparence et un lien plus fort entre l'Association des Amis des Fleurs et la Commune.

Cette démarche aurait vocation à mettre en relation les services de fleurissement de la CAH pour avis et conseil et l'Association.

Le Conseil Municipal, après délibération :

POUR : 7 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX

CONTRE : 3 VOIX

19. Information ouvrier communal

Le Maire informe les conseillers que la recherche de l'ouvrier communal se précise avec des entretiens qui se dérouleront le 10 décembre prochain.

La ressource sera partagée avec la Commune de Donnenheim à raison de 2,5 jours dans chaque commune, soit un CDI à temps plein.

Le contrat sera établi par la CAH.

20. Groupement de commande CAH RGPD

Afin de répondre à un besoin partagé par la CAH ainsi que par certaines communes membres, il est proposé une mutualisation des moyens sur des missions de contrôles portant sur le Règlement Général des Protections des Données RGPD.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

ACCEPTE l'adhésion au groupement de commande pour la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données RGPD.

CHARGE et **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

21. Panneau Pocket

Le Maire laisse la parole à Jean KEHREN pour la présentation de ce point.

La Commune multiplie les canaux de communication : site web, page Facebook, mais aussi de nouveaux panneaux d'affichage sont prévus, en plus du panneau existant à la Mairie. Aujourd'hui, il existe des outils innovants sur le marché permettant de communiquer au plus près des habitants, une vraie alternative aux réseaux sociaux : la solution retenue pour Wahlenheim est l'application Panneau Pocket.

Téléchargeable gratuitement sur smartphone, il suffit de saisir le nom du village pour recevoir les informations locales sous forme de notification. Il n'y a aucun formulaire d'inscription ni collecte de données.

L'abonnement pour la commune est de 130 € TTC par an.

Divers

- Maurice LUTZ évoque la distribution des paniers garnis et par un tour de table, il constate et prend acte que l'ensemble des membres présents seront disponibles pour effectuer cette distribution prévue le 19 décembre prochain.

- Michèle ECKART souhaite que la Mairie puisse nommer Monsieur Paul ADAM maire honoraire. Maurice LUTZ prend note de cette remarque, et va se renseigner sur les modalités et conditions de cette démarche.
- Jean KEHREN évoque la mise à disposition en Mairie, contre dons, de calendriers des pompiers de Brumath. En effet, crise oblige, les pompiers de Brumath dont dépend Wahlenheim, ne feront pas leur tournée dans le village cette année.
- Valentin OBER demande ce qui pourrait être fait pour limiter les déjections canines. Maurice LUTZ lui précise que la mairie dispose de panneaux que nous pouvons installer aux endroits propices manquants. Un rappel des règles de civisme sera également fait en ligne.